



Facilité d'innovation pour le secteur privé dans le domaine du changement climatique (FISP-CLIMAT)

Appel à projets Adaptation 2018

Date de lancement

Avril 2018

Date limite de dépôt des dossiers

04 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris)

SOUSSION DES PROPOSITIONS

Le dossier d'appel à projets comprend la description du projet ainsi que les éléments qui le motivent et le justifient. Les dossiers soumis au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) doivent respecter le format des documents fournis. Dans le cas contraire, le projet ne sera pas éligible.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du projet et à sa clarté. La Note d'opportunité de projet (NOP) est un document synthétique (10 pages maximum hors annexes) décrivant les éléments techniques, stratégiques et économiques nécessaires à la compréhension du projet, pour le Comité de sélection. Les modalités de mise en œuvre du projet, les partenaires impliqués et les impacts attendus seront également précisés.

La version électronique de l'ensemble des documents précités doit être envoyée à l'adresse suivante : ffem@afd.fr, en veillant à ce que votre message, pièces jointes incluses, ne dépasse pas 6 Mo (à défaut, merci de scinder les pièces jointes sur plusieurs messages). Objet du courriel à renseigner : « FISP Adaptation – Présélection – Nom du soumissionnaire – Nom du pays – [Numéro du fichier]/[Nombre de fichiers adressés] ».

Une proposition doit comprendre :

- la lettre de soumission de proposition de projet, datée, signée et scannée (annexe 7) ;
- la Note d'opportunité de projet -NOP- (modèle en annexe 3) en format Word, uniquement, incluant les tableaux budgétaires ;
- les éléments financiers sous format PDF, accompagnés d'une note explicative (hypothèses, paramètres, etc.) et sous format Excel (avec formules) ;
- d'éventuels documents annexes sous format PDF ou Word.

Toute proposition incomplète ou réceptionnée après la date et l'heure indiquées ci-dessus sera rejetée.

La liste des pièces administratives requises (annexe 6) sera transmise aux candidats retenus après acceptation de la NOP par le Comité de sélection. Un dossier plus complet à présenter sous la forme d'une Note d'engagement de projet (NEP) sera également requis pour la phase d'instruction.

CONTACT

Pour tout renseignement, contacter : Dominique RICHARD ou Diane MENARD – Secrétariat du FFEM Paris – Email : richardd@afd.fr ; menardd@afd.fr

SOMMAIRE

Contenu

| | |
|---|-----------|
| | 1 |
| I CONTEXTE | 4 |
| I.1 Missions du FFEM | 4 |
| I.2 La facilité FISP-Climat | 4 |
| I.3 Définitions du FFEM pour les termes de l'APPEL À PROJET | 4 |
| II OBJET DE L'APPEL A PROJETS..... | 5 |
| III ELIGIBILITE..... | 6 |
| III.1 Critères d'éligibilité liés au périmètre géographique | 6 |
| III.2 Critères d'éligibilité liés aux thématiques sectorielles des projets | 6 |
| III.3 Critères d'éligibilité liés au bénéficiaire du don..... | 7 |
| IV PHASE DE SOUMISSION ET D'INSTRUCTION | 7 |
| V VOLET TECHNIQUE ET STRATEGIQUE..... | 8 |
| VI VOLET FINANCIER | 8 |
| VII CONFIDENTIALITE | 9 |
| VIII INSTRUCTION ET SELECTION DES DOSSIERS | 9 |
| VIII.1 Critères liés au caractère innovant | 9 |
| VIII.2 Critères liés au bénéficiaire du don | 9 |
| VIII.3 Critères liés au projet innovant | 9 |
| VIII.4 Critères liés à l'impact du projet..... | 10 |
| VIII.5 Critères liés à l'intégration locale et à la contribution socio-économique du projet | 11 |
| VIII.6 Critères liés à la mise en œuvre du projet..... | 11 |
| VIII.7 Critères liés au dimensionnement du don | 12 |
| IX CONDITIONS GENERALES..... | 12 |
| IX.1 Monnaie de contrat et monnaie de paiement..... | 12 |
| IX.2 Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à propositions | 12 |
| IX.3 Eclaircissements apportés aux propositions | 12 |
| IX.4 Détermination de la conformité des propositions..... | 12 |
| IX.5 Droit reconnu au FFEM de rejeter toute proposition | 12 |
| IX.6 Validation des dossiers techniques et financiers | 12 |
| IX.7 Caractère confidentiel | 13 |
| IX.8 Information sur le processus de sélection et d'octroi | 13 |
| IX.9 Signature de la convention de financement | 13 |
| X ANNEXES | 14 |

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE 1 : Feuille de route de la facilité FISP-CLIMAT | 14 |
| ANNEXE 2 : Catégories de projets privilégiées dans le cadre de l’AAP adaptation de la FISP-Climat | 15 |
| ANNEXE 3 : Note d’opportunité de projet (NOP) | 16 |
| ANNEXE 4 : Outils pour la démonstration de l’additionnalité | 17 |
| ANNEXE 5 : Eléments méthodologiques pour le calcul de l’impact en termes de GES | 18 |
| ANNEXE 6 : Liste des pièces administratives et Fiche de renseignements | 19 |
| ANNEXE 7 : modèle de lettre de présentation d’un projet | 20 |

I.1 Missions du FFEM

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est un fonds public français destiné à favoriser la protection de l'environnement mondial dans les pays en développement. Le secrétariat et la gestion financière du FFEM sont confiés à l'Agence française de développement (AFD). Le FFEM contribue par des subventions au financement de projets de développement ayant un impact significatif et durable sur l'un ou l'autre des grands enjeux de l'environnement mondial : biodiversité, changement climatique, eaux internationales, dégradation des terres incluant la désertification et le déboisement, polluants chimiques, couche d'ozone.

Depuis 2013, le FFEM a ouvert une fenêtre de financement spécifique ayant pour objectif de financer des projets de développement innovants dans le domaine du changement climatique, portés par des entreprises (du Nord comme du Sud), en partenariat avec des organisations des pays en développement. Cette fenêtre est intitulée "Facilité d'innovation pour le secteur privé" dans le domaine du changement climatique (FISP-CLIMAT).

Courant 2017, une évaluation du programme de la FISP a été conduite pour tirer des premiers enseignements et quelques améliorations à y apporter. Un des principaux enseignements de cette évaluation portait sur le manque de projets d'adaptation accompagnés.

Dans ce contexte, le FFEM lance un cinquième Appel à projets en 2018, spécifiquement ciblé sur des projets d'adaptation au changement climatique.

I.2 La facilité FISP-Climat

Pour lutter contre le changement climatique, et s'adapter à leurs conséquences, les investissements nécessaires sont encore insuffisants. Le FFEM souhaite faciliter l'investissement du secteur privé à travers une « Facilité d'innovation pour le secteur privé » dans le domaine du changement climatique (FISP-Climat). Du fait de ses savoir-faire opérationnels, de son réservoir d'innovation et de sa capacité à diffuser à grande échelle ses innovations, le secteur privé constitue un partenaire incontournable du FFEM, qui souhaite soutenir et encourager les entreprises mettant leurs compétences au service du développement des pays du Sud et de la protection de l'environnement.

La FISP-Climat vise à financer, par l'intermédiaire de dons¹, des innovations dans le domaine du changement climatique. Ces innovations doivent être portées par le secteur privé et être développées dans un pays cible en partenariat avec des acteurs locaux. Un effet de levier est recherché par la mobilisation effective des acteurs privés du secteur, mais aussi par l'apport de financements complémentaires des entreprises elles-mêmes ou d'autres investisseurs.

L'objectif est de financer, par le biais de cet appel à projets 2018, des projets d'adaptation au changement climatique avec une subvention de 500.000 € maximum par projet.

Le montant du financement accordé par la facilité correspond à une partie du coût des dépenses d'investissement de capital (CAPEX) d'un projet, et n'est pas destiné à servir au financement d'études de faisabilité ou d'études de ressources uniquement.

L'aide dispensée, même si elle peut bénéficier à des activités d'exportation, n'est en aucun cas directement liée aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation au sens du règlement n° 800/2008².

I.3 Définitions du FFEM pour les termes de l'APPEL À PROJET

Projets d'adaptation ciblés

Les projets candidats doivent intégrer de manière transverse l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans les pays bénéficiaires. Sont considérés comme des projets d'adaptation des projets contribuant à l'ajustement des systèmes écologiques, économiques, sociaux et/ou humains, en réponse au changement climatique actuel et futur et à ses effets directs et induits. Les projets considérés pourront contribuer à l'adaptation des processus, des pratiques, des structures ou des techniques pour atténuer les potentiels dommages liés aux effets du changement climatique ou tirer profit des opportunités potentielles liées au changement climatique.

¹ Ou d'avances remboursables (voir encadré page 6).

² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:fr:PDF>

Innovations ciblées

On entend par innovation de nouveaux modes d'interventions, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats. Les innovations ciblées doivent permettre de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement et de la protection de l'environnement mondial. Le dispositif est destiné à soutenir des processus d'innovations correspondant soit (i) à l'expérimentation d'un changement d'échelle à partir d'innovations localisées préexistantes, soit (ii) au repérage, à la conception et/ou la mise au point d'innovations susceptibles d'alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Les projets soutenus devront s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces deux cas de figure. Peuvent être considérées comme des innovations conceptuelles : la création de techniques, formes d'organisations, dispositifs d'action, etc. ; ou contextuelles : la greffe d'éléments déjà connus dans un nouveau contexte. Dans ce second cas, l'entreprise devra expliquer en quoi le contexte de mise en œuvre est à la fois nouveau et présent dans d'autres situations, et ce qui fait de cette opération une innovation porteuse d'enseignements utiles pour d'autres.

Entreprises ciblées

Ce dispositif est destiné à des entreprises dotées de capacités et d'outils nécessaires à la conduite de processus d'innovation et de concertation avec les institutions membres du FFEM (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l'échelle, partenariat pour le développement...) dans des domaines de compétences spécialisés.

Afin de garantir la bonne prise en compte du contexte local, les entreprises seront notamment sélectionnées sur :

- leur connaissance du contexte local, avec au minimum une expérience de travail dans les pays en développement ;
- leur expérience dans la conduite de projets multipartenaires ou ayant conduit à la commercialisation d'un produit ou d'une solution dans le pays d'implantation du projet ou dans un contexte comparable.

II OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de la facilité FISP-Climat est de promouvoir les innovations dans le secteur du changement climatique, portées par les acteurs privés. Cet outil de financement renforce les dispositifs existants afin de répondre aux besoins des entreprises freinées dans leurs investissements dans les pays en développement, en particulier dans les pays visés par la FISP-Climat. Plusieurs initiatives publiques ont vu le jour dans les pays en développement pour promouvoir des projets d'adaptation au changement climatique. Cependant, peu d'initiatives ont pour objectif de soutenir le secteur privé par l'intermédiaire de dons pour des projets innovants à échelle restreinte.

Les freins liés au financement des projets sont parmi les plus bloquants rencontrés par les acteurs privés et publics dans les pays en développement, particulièrement en Afrique. Par ailleurs, l'existence d'une première opération réussie est un critère important de développement pour une innovation sur un nouveau marché. Or c'est justement pour réaliser cette première opération innovante que les financements sont le plus difficile à trouver. La FISP-Climat vise à répondre à ce besoin en apportant une subvention au projet, permettant d'abaisser le coût de cette innovation et ainsi d'attirer d'autres investisseurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les entreprises qui souhaitent exporter leurs technologies ou solutions innovantes dans les pays en développement sont questionnées sur les capacités de ces technologies ou solutions à fonctionner dans les conditions spécifiques des pays cibles. La facilité FISP-Climat souhaite favoriser des premières expériences à taille industrielle, afin de donner confiance aux donneurs d'ordre et aux financeurs. Par ailleurs, quand ces technologies ou solutions ont été développées pour le marché d'un pays développé, il est souvent nécessaire de les adapter pour qu'elles puissent fonctionner de façon optimale dans le pays hôte. Ces adaptations demandent alors des investissements supplémentaires qui peuvent être en partie couverts par le don de la FISP-Climat.

Le frein financier n'est pas le seul élément bloquant pour le développement des innovations permettant de lutter contre le changement climatique dans les pays en développement. En plus du risque d'instabilité politique propre à certains pays, il existe également une problématique liée à l'instabilité juridique et réglementaire. Dans les pays les moins avancés, le cadre réglementaire est souvent insatisfaisant, notamment par manque d'expertise locale. Le renforcement des capacités locales est donc indispensable pour mettre en place un cadre réglementaire efficace et stable, afin de favoriser les investissements privés, notamment étrangers.

L'objectif de la FISP-Climat n'est pas de soutenir le développement d'un cadre réglementaire efficace, le Groupe AFD y contribuant par ailleurs à travers d'autres initiatives, mais la FISP-Climat peut contribuer à alimenter la réflexion quant aux barrières à l'investissement dans les pays et les mesures de politiques publiques à soutenir.

La FISP-Climat veillera à soutenir des projets pérennes. Les projets sélectionnés devront s'inscrire de façon durable dans le contexte réglementaire, économique, social, culturel et climatique du pays hôte. Les expériences existantes montrent que les projets soutenus par des mécanismes d'aide sont parfois confrontés localement à un manque de maintenance et de suivi. La FISP-Climat accordera donc une attention particulière aux modalités de mises en œuvre qui assureront la pérennité des projets. Le suivi devra être réalisé par des équipes qualifiées, sur place, et des systèmes efficaces et adaptés de contrôle et de gestion.

Lors de cet appel à projets 2018, l'appui financier du FFEM pourra prendre la forme d'une avance remboursable (plafonnée également à 500.000 €). Ce type d'appui sera adapté pour des entreprises qui développent un portefeuille d'opérations et qui ont un besoin financier non couvert pour préfinancer les coûts de développement des opérations. Avec les avances remboursables, la FISP-Climat vise à répondre à l'enjeu de changement d'échelle.

III ELIGIBILITE

III.1 Critères d'éligibilité liés au périmètre géographique

Les projets soumis doivent être développés dans un pays cible, les projets seront considérés avec les priorités géographiques suivantes, par ordre de priorité :

1. Pays les Moins Avancés³
2. Pays de la Région Afrique et Méditerranée
3. Autres PED.

III.2 Critères d'éligibilité liés aux thématiques sectorielles des projets

Les projets éligibles à la FISP-Adaptation intégreront de manière transverse l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans les pays bénéficiaires. Seront considérés comme des projets d'adaptation des projets contribuant à l'ajustement des systèmes écologiques, économiques, sociaux et/ou humains, en réponse au changement climatique actuel et futur et à ses effets directs et induits. Les projets considérés pourront contribuer à l'adaptation des processus, des pratiques, des structures ou des techniques pour atténuer les potentiels dommages liés aux effets du changement climatique ou tirer profit des opportunités potentielles liées au changement climatique.

Les thématiques suivantes sont particulièrement ciblées par la FISP-Adaptation⁴ :

- Agriculture et écosystèmes résilients (exemple : mécanismes d'incitation à la gestion raisonnée et partagée des écosystèmes, solutions fondées sur la nature, applications mobiles d'informations météorologiques et de services aux exploitants, adaptation des équipements des pêcheries, etc.)
- Planification de la résilience et services climatiques (exemple : outils cartographiques pour la résilience urbaine après les catastrophes naturelles, interfaces de visualisation des risques, systèmes d'alerte des catastrophes dans les zones reculées, etc.)
- Finance et assurance des risques climatiques. (exemple : mécanismes d'assurances récolte innovants, assurances à paiement automatique indexées sur les risques climatiques, offres groupées avec un micro prêt, fonds d'adaptation innovants, etc.)

Pour être éligibles, les projets proposés devront porter sur l'une des thématiques listées ci-dessus, ou sur toute autre thématique dont l'intérêt en matière d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement pourra être démontré.

Les approches transversales sur plusieurs thématiques sont également éligibles, ainsi que des projets de développement durable ou d'atténuation du changement climatique porteurs de co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique ou incluant une composante d'adaptation au changement climatique. Il peut s'agir par exemple de projets portant sur les secteurs de la gestion de l'eau et de l'énergie : objets connectés permettant une rationalisation de la distribution d'eau, services d'efficacité hydrique en industrie, techniques

³ Tels que listés par l'OCDE : http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_Fr.pdf

⁴ Le détail des catégories de projets éligibles est décrit en Annexe 2.

innovantes de collecte et stockage de l'eau, gestion intelligente du froid et de la climatisation des bâtiments, etc. Les projets porteurs de co-bénéfices positifs sur la biodiversité seront privilégiés.

III.3 Critères d'éligibilité liés au bénéficiaire du don

Le bénéficiaire de la facilité est une entreprise privée ou un consortium incluant au moins une entreprise privée. La subvention interviendra sous forme d'un don direct au maître d'ouvrage du projet. Le bénéficiaire du don pourra être aussi le maître d'œuvre du projet. Les conditions d'attribution du don seront modulables en fonction de plusieurs critères, notamment des capacités d'investissement en fonds propres du bénéficiaire.

IV PHASE DE SOUMISSION ET D'INSTRUCTION

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite à cet appel à projets.

La sélection des projets sera réalisée par un Comité de sélection sur la base de projets uniquement proposés à la suite de l'appel à projets.

L'appel à projets est organisé sur la base des modalités suivantes, sur une durée globale estimée de 7 à 8 mois :

| Calendrier prévisionnel | |
|--|---|
| 1. Lancement de l'appel à projets | Délai de réponse : 2 mois |
| 2. Le porteur du projet dépose une NOP | |
| 3. Etablissement d'une liste restreinte de projets par le Comité de sélection | Sur une durée de trois semaines, revue des NOP et sélection des projets pertinents |
| 4. Les candidats sélectionnés envoient l'ensemble des pièces administratives du dossier | |
| 5. Phase de questions-réponses entre les candidats sélectionnés, le Comité de sélection et les membres en appui | Une semaine |
| 6. Le porteur répond aux questions du Comité et défend son projet sur la base de sa NOP | |
| 7. Avis positifs/négatifs rendus avec observations | |
| 8. Les porteurs de projets qui ont besoin d'un appui technique reçoivent un appui pour la rédaction de la NEP Le porteur soumet au FFEM une série de documents administratifs concernant l'entreprise | 8 semaines |
| 9. Le porteur de projet rédige et soumet la NEP | |
| 10. Revue des NEP et avis final du Comité de sélection. Mise en place du suivi du projet et du calendrier | 6 semaines |

Le lancement de l'appel à projets sera suivi d'un délai de réponse de 2 mois. A l'issue de ces 2 mois, le Comité de Sélection disposera d'environ 3 semaines pour analyser l'ensemble des Notes d'opportunité de projet (NOP) et sélectionner une première liste de candidats. Ce délai pourra être prolongé en fonction du nombre de NOP reçus. L'ensemble des éléments administratifs nécessaires à la constitution du dossier sera transmis après acceptation de la NOP par le Comité. Ces éléments sont précisés en annexe. La sélection sera effectuée par le Comité de sélection, en s'appuyant sur les avis des membres associés.

A l'issue de cette étape, les candidats retenus devront apporter des précisions sur leur projet (sur la base de la NOP) lors une phase de questions-réponses, à l'initiative du Comité de Sélection et des membres associés.

A l'issue de cette étape, le Comité de sélection confirmera ou modifiera la liste des candidats retenus. Le Comité de sélection leur délivrera un avis positif, accompagné des points d'attentions.

Les candidats retenus devront alors rédiger une Note d'engagement de projet (NEP). Les candidats qui ne disposeront pas des ressources suffisantes pour rédiger cette NEP pourront demander au Comité de sélection de recevoir un appui technique. Les candidats pourront ensuite soumettre leur NEP au Comité de sélection, qui les évaluera au « fil de l'eau ». A l'issue de cette revue, un avis final sera délivré par le Comité de sélection, qui permettra l'engagement financier du FFEM et la signature d'une convention entre le bénéficiaire et l'AFD (Secrétariat du FFEM).

Les informations à inclure dans la NOP sont précisées en annexe 3.

Le fonctionnement de la facilité sur la période de mise en œuvre de projet est illustré comme suit :

| Suivi technique et financier de la FISP | | |
|---|----------------------------|-------------|
| Lancement du projet | 1 ^{er} versement | Année 0 |
| Avancement du projet | 2 ^{ème} versement | Année 0 + i |
| Avancement du projet | N ^{ème} versement | Année 0 + j |
| Audit final | Dernier versement | Année 0 + k |

La subvention est délivrée sous forme d'avances renouvelables en plusieurs versements, sous réserve d'acceptation des livrables (rapports de suivi de l'avancement et des performances techniques et financiers), avec un dernier versement également conditionné par l'acceptation d'un audit technique et financier. Le suivi du projet sera opéré par le bénéficiaire. Les indicateurs de suivi des performances techniques et financières ainsi que les modalités de suivi seront précisés dans la NOP, puis la NEP.

V VOLET TECHNIQUE ET STRATEGIQUE

Les éléments techniques et stratégiques du projet seront décrits dans la NOP puis la NEP, notamment :

- les objectifs du projet ;
- les caractéristiques techniques et technologiques ;
- le montage du projet ;
- les activités incluses ;
- les impacts environnementaux et socio-économiques ;
- le suivi et l'évaluation des performances.

Un rapport technique de suivi du projet faisant état des performances et de l'avancement du projet sera transmis au FFEM préalablement aux deux derniers versements. Le rapport d'audit technique et financier conditionnant le dernier versement de la FISP-Climat sera également transmis au FFEM.

VI VOLET FINANCIER

Le concours du FFEM ne pourra financer plus de 30% du budget d'investissement TTC du projet. Sont inéligibles au financement du FFEM, les dépenses non directement liées au projet.

La subvention versée couvrira une partie des coûts d'investissement (CAPEX) du projet, amortis sur quatre ans, y compris pour les projets dont la durée totale excède quatre années.

Les versements seront échelonnés en trois fois sur une période de 4 ans. Une première avance à hauteur de 35% du don sera effectuée en début de période. L'avance suivante sera effectuée à mi-période du projet (50% du don fixé). La dernière sera effectuée en fin de projet (15% du don fixé), sous réserve de réception des livrables.

Le dernier versement n'aura lieu qu'à la suite d'un audit externe sur site destiné à vérifier les dépenses engagées grâce aux premiers décaissements. Cette prestation, d'un montant forfaitaire de 2% minimum du budget sollicité, doit être prévue dans le plan de financement et imputée sur les coûts opérationnels (OPEX) du projet, dès l'appel à projets. L'entreprise bénéficiaire devra contractualiser avec un cabinet d'audit pour effectuer les vérifications concernant l'utilisation des fonds dédiés à l'investissement. Le choix du cabinet fera l'objet d'un accord de non-objection préalable du Secrétariat du FFEM.

Un rapport financier de suivi de projet reflétant l'usage des précédents versements sera transmis au FFEM préalablement aux deux derniers versements. Le rapport d'audit financier conditionnant le dernier versement de la FISP-Climat sera également transmis au FFEM.

Le calendrier des versements pourra être adapté en fonction des nécessités de chaque projet.

Les entreprises établiront obligatoirement leurs propositions en euro, qui est la monnaie de la convention de financement. Le budget sera établi de manière globale et forfaitaire, toutes taxes comprises (TTC).

Les entreprises bénéficiaires d'une subvention contractualisent avec un cabinet d'audit, dont le choix fera l'objet d'un accord de non objection préalable du FFEM ; le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le contrat d'audit est financé dans le cadre du projet (2% minimum du budget sollicité).

Une évaluation ex-post sera effectuée par le FFEM dans le cadre de ses procédures habituelles. Des actions de capitalisation seront en outre prévues pour tirer les enseignements des différents projets de chaque FISP.

VII CONFIDENTIALITE

Le FFEM assure que l'ensemble des pièces du dossier et de la demande sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité. Les dossiers des candidats seront consultés uniquement par le Comité de sélection et les membres associés.

Toute communication externe sera préalablement discutée avec le coordonnateur de projet, qui précisera les informations qui présentent un caractère confidentiel.

VIII INSTRUCTION ET SELECTION DES DOSSIERS

Une grille de notation sera utilisée par les membres du Comité de sélection. Cette grille sera composée des critères décrits ci-dessous.

VIII.1 Critères liés au caractère innovant

Qualité de l'état de l'art et justification du caractère innovant

Le candidat devra démontrer que son projet constitue une innovation technologique, de modèle économique, d'usage ou encore organisationnelle. Pour cela le candidat devra :

- expliquer quelle est la pratique actuelle dans la région considérée ;
- préciser s'il existe des projets équivalents dans la région considérée et au-delà ; et s'il existe des projets équivalents, expliquer en quoi ce projet est différent et plus innovant.

Clarté du processus d'innovation

Le candidat devra décrire le processus d'innovation dans lequel s'inscrit son projet :

- expliquer le processus d'innovation, de la genèse de la technologie ou du service innovant, à l'objectif final en termes de déploiement commercial ;
- montrer à quelle étape se situe le projet candidat, et en quoi la mise en place de ce projet permettra de progresser dans le déploiement commercial expliqué précédemment ;
- décrire les prochaines étapes du déploiement commercial et les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer ce déploiement.

VIII.2 Critères liés au bénéficiaire du don

Organisation compétente et efficace

Les critères suivants seront pris en compte : (i) compétences disponibles au sein de l'entreprise, (ii) connaissance du contexte local, avec au minimum une expérience de travail dans les pays en développement, (iii) expérience dans la conduite de projets multipartenaires ou ayant conduit à la commercialisation d'un produit ou d'une solution dans le pays d'implantation du projet ou dans un contexte comparable.

Organisation pérenne

La pérennité de l'organisation qui porte le projet sera prise en compte.

Impacts du projet innovant sur la croissance future du bénéficiaire

Les impacts du projet innovant sur la croissance du bénéficiaire en termes d'emploi et de chiffre d'affaires seront pris en compte. Le candidat devra estimer quel sera l'impact du projet lauréat mais aussi de la dissémination de son innovation sur la croissance de l'activité de son entreprise.

VIII.3 Critères liés au projet innovant

Projet pertinent : Le candidat devra expliquer en quoi son projet répond à des besoins présents et futurs du pays hôte et de l'environnement mondial en matière d'adaptation au changement climatique. Il pourra notamment préciser comment le projet contribue à améliorer la résilience d'un territoire ou d'une communauté, et/ou permet de contribuer à la gestion des dommages causés par le changement climatique.

Projet cohérent : Le candidat devra montrer de quelle manière le projet s'articule avec les solutions et pratiques existantes dans la région et tient compte du contexte social, économique et environnemental local. Pour cela le candidat pourra notamment :

- démontrer la cohérence du projet avec les politiques d'adaptation en place dans la région ou le pays hôte – tels que les NDC (Plans officiels nationaux d'action climatique), les NAPA (Plan d'action d'adaptation nationale) et les TNA (Evaluation des besoins technologiques pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) définis par la CCNUCC pour la région considérée ;
- préciser les hypothèses permettant de justifier une adoption de l'innovation dans le pays hôte. Il pourra notamment s'agir de qualifier et quantifier précisément le marché cible, ou encore de préciser les hypothèses de croissance économique ou démographique sous-jacentes ;
- décrire l'articulation du projet avec d'autres solutions contribuant localement à l'adaptation au changement climatique, et préciser éventuellement les moyens associés au projet pour favoriser l'appropriation de la solution par les bénéficiaires et acteurs locaux.

Projet efficace et efficient : L'efficacité du projet pour répondre à ce besoin devra être évaluée (si possible en comparaison de solutions alternatives) et rapportée à son coût (efficacité). Les critères suivants pourront être utilisés pour évaluer l'efficacité du projet :

- l'existence d'une analyse effective des préconditions nécessaires au bon développement et fonctionnement du projet. Ces préconditions peuvent notamment concerner : le niveau de connaissance et le degré de disponibilités des informations liées au changement climatique ; la stabilité institutionnelle et des organes de gouvernance agissant sur les questions liées au changement climatique ; l'existence de politiques nationales, régionales ou locales favorables au projet ; la disponibilité et la pénétration des réseaux et technologies d'information et de communication ;
- l'approche retenue par le projet pour anticiper et maîtriser les incertitudes liées à l'environnement socio-économique et institutionnel, et sa prise en compte des incertitudes liées aux effets du changement climatique ;
- la description précise des moyens alloués au projet et des résultats escomptés.

Projet additionnel : La facilité FISP-Climat doit permettre de lever des barrières bloquant la réalisation du projet. C'est ce qu'on appelle l'additionnalité du projet. Celle-ci pourra être démontrée à l'aide des méthodes fournies en annexe 6.

Projet reproductible : Le développeur devra estimer quel est le potentiel de reproduction du projet dans la même région, ou dans le reste du monde lorsque cela sera pertinent. Dans ce cas, une attention particulière sera accordée à la capacité du candidat à identifier les zones géographiques ou conditions dans lesquelles sa solution pourra être répliquée, en tenant compte des spécificités de son projet et du type de besoins auxquels il répond.

VIII.4 Critères liés à l'impact du projet

Impact du projet en matière de contribution à l'adaptation au changement climatique : Les impacts escomptés en matière de contribution à l'adaptation au changement climatique seront précisément décrits en lien avec la nature et les finalités du projet. Le cas échéant, le candidat précisera l'approche retenue pour éviter d'éventuels effets indésirables conduisant à un effet de « maladaptation ». Ce phénomène désigne les effets contre-productifs de projets d'adaptation conduisant par exemple à un sentiment de diminution du niveau de risque par les communautés, les incitant indirectement à être moins vigilants, ou au traitement d'un risque climatique sans tenir compte d'autres risques ou changements qui interagissent avec ce risque.

Dans le cadre de projets à co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique, la description des co-bénéfices et/ou de l'approche d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans le projet pourra prendre appui sur les bonnes pratiques définies par les bailleurs de fonds européens (EUFIWACC) et internationaux⁵.

Impact environnemental du projet : Les impacts sur l'environnement du développement du projet seront évalués en accord avec la nature du projet. Si le projet requiert la fabrication d'une technologie, l'impact environnemental de cette dernière devra être estimé par une méthode du type bilan carbone. Les autres impacts sur l'environnement du projet, selon sa nature, devront être estimés.

⁵ Intégration d'informations sur le changement climatique et de l'adaptation dans le développement de projets, EUFIWACC, 2016
Common Principles for Climate Change Adaptation Finance Tracking, 2015

L'impact environnemental du projet sur sa durée de vie sera également pris en compte :

- impact sur le changement climatique (lorsque pertinent) : l'impact sur le changement climatique sur l'ensemble de la durée de vie du projet, en comparant les émissions engendrées par le projet aux émissions engendrées par le scénario de référence ;
- autres impacts sur l'environnement (lorsque pertinent) : les autres impacts potentiels (positifs et négatifs) devront être listés par le développeur de projet et des propositions pour atténuer les impacts potentiellement négatifs devront être proposées.

L'annexe 7 fournit des informations relatives aux facteurs d'émission qui pourront être utilisées.

VIII.5 Critères liés à l'intégration locale et à la contribution socio-économique du projet

Adéquation de l'activité d'adaptation du projet au contexte local et aux impacts locaux du changement climatique : L'activité d'adaptation portée par le projet devra être cohérente avec les impacts locaux du changement climatique (inondations, sécheresse...). Les pratiques locales concernant les activités que le projet modifierait doivent être étudiées avec attention. L'implication des parties prenantes dès le démarrage du projet sera valorisée.

Intégration du projet dans le contexte relatif aux politiques publiques et aux institutions : le porteur du projet devra décrire l'articulation et la pertinence du projet qu'il propose vis-à-vis des politiques, plans et orientations de développement national, régional ou local.

Contribution au développement socio-économique local : les impacts locaux en termes d'emploi, de développement de compétences, de création d'activités économiques devront être évalués par le porteur de projet. Une distinction devra être faite entre les impacts à court terme (construction des infrastructures), à moyen terme (maintenance, suivi du projet dans la durée) et à long terme (filières aval impactées, modification des besoins). La part locale et européenne du coût du projet devra être précisée par le candidat.

Partenariats dans le pays hôte : le porteur de projet devra nouer des partenariats avec des organisations dans le pays hôte dans le cadre du développement du projet. Ce réseau de partenaires locaux, diversifiés et ayant été impliqués dès le démarrage du projet, doit permettre de renforcer sa durabilité et permettre une meilleure diffusion dans la région. L'implication de ces partenaires dans le projet devra être décrite en détail par le porteur de projet et sera regardée avec attention.

Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales : l'utilisation des savoirs, des compétences et capacités d'innovation locales, favorisant ainsi l'adaptation, l'appropriation et l'optimisation de l'innovation, ainsi que des effets d'apprentissage et de renforcement des capacités seront évalués. Un effort particulier sera apporté à l'accompagnement des parties prenantes dans le changement d'usage potentiellement généré par le projet afin d'en favoriser l'adoption.

VIII.6 Critères liés à la mise en œuvre du projet

Durabilité du projet

Le porteur du projet devra, en plus des éléments cités précédemment, justifier le caractère durable du projet, et en particulier les éléments qui garantissent que le projet ne sera pas arrêté ou abandonné.

Propositions relatives au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation

Suivi de l'avancée du projet

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un suivi technique et financier sur une période de 4 ans, pour justifier et garantir le bon usage du financement FFEM.

Le partenariat devra mettre en place un système d'évaluation et de suivi des résultats, et assurer un suivi administratif et financier du projet. Les indicateurs de suivi des performances techniques et financières conditionneront le versement des 2^{ème} et 3^{ème} tranches de financement. Les critères devront être précisés par le candidat dans la NOP et la NEP.

Evaluation et capitalisation du projet

Le porteur de projet devra proposer une méthodologie précise d'évaluation des résultats et de capitalisation des acquis. Il devra notamment présenter les moyens envisagés pour leur diffusion et préciser les organisations cibles (entreprises s'il s'agit d'innovations technologiques, décideurs publics s'il s'agit de dispositifs organisationnels, etc.). La production d'une connaissance publique, destinée notamment aux décideurs publics en lien avec les politiques

publiques du pays et les objectifs de développement durable du pays, sera prise en compte. Les modalités et les moyens mis en œuvre pour transmettre cette information seront décrits.

VIII.7 Critères liés au dimensionnement du don

Une fois le projet sélectionné, le Comité de sélection fera une proposition de subvention. De façon générale, le montant de la subvention ne pourra dépasser 30% des coûts d'investissement du projet dans la limite de 500.000 euros. Cependant, ce don pourra être modulé en fonction des critères suivants : capacités en fonds propres du bénéficiaire, pays hôte du projet.

IX CONDITIONS GENERALES

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite aux manifestations d'intérêt.

Les entreprises prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres au niveau de la NOP, et le FFEM ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer. Le FFEM jugera de l'opportunité d'apporter ou non une aide financière pour la préparation des notes d'engagement de projets (NEP).

IX.1 Monnaie de contrat et monnaie de paiement

Les entreprises établiront obligatoirement leur proposition en euro qui est la monnaie de la convention de financement. Les coûts présentés seront établis TTC globales et forfaitaires, fermes et non révisables.

IX.2 Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à propositions

Par le fait même de déposer leurs propositions, les entreprises sont réputées :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à projets décrits dans la présente et de les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

IX.3 Eclaircissements apportés aux propositions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, le Comité de sélection peut demander aux entreprises des éclaircissements relatifs à celles-ci.

IX.4 Détermination de la conformité des propositions

Le Comité de sélection peut éliminer les propositions émanant d'entreprises n'ayant manifestement pas les capacités humaines et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays cible concerné.

IX.5 Droit reconnu au FFEM de rejeter toute proposition

Le FFEM se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à projets aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des entreprises concernées, et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l'appel à projets ou rejeté leur proposition.

IX.6 Validation des dossiers techniques et financiers

Après la sélection du projet par le Comité de sélection, l'entreprise reste libre d'intégrer ou non les suggestions éventuellement formulées, et le FFEM est libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition ; les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d'autres, une cause de non validation de la proposition finale de l'entreprise :

- refus de participer à un dialogue avec le FFEM, visant à enrichir la proposition ;
- refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d'amendements suggérés par le Comité de sélection.

IX.7 Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux entreprises ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des offres et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des subvention(s) à ou aux entreprise(s) retenue(s).

Toute tentative effectuée par une entreprise pour influencer le Comité de sélection au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette entreprise.

IX.8 Information sur le processus de sélection et d'octroi

Les entreprises ayant été retenues par le Comité de sélection en seront informées par courrier électronique, ce dernier fixant le délai de préparation de la Note d'engagement de projet (NEP) qui permettra de servir de support pour l'avis final du Comité de sélection et la décision d'octroi.

Une fois la NEP formellement validée par le Comité de sélection et le concours accordé par les instances de décision du FFEM, le Secrétariat du FFEM informera par courrier électronique la ou les entreprise(s).

IX.9 Signature de la convention de financement

Le Secrétariat du FFEM enverra à l'entreprise bénéficiaire de la subvention un courrier l'informant de la décision d'octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

ANNEXE 1 : Feuille de route de la facilité FISP-CLIMAT

La feuille de route est fournie dans un document séparé.

ANNEXE 2 : Catégories de projets privilégiées dans le cadre de l'AAP adaptation de la FISP-Climat

| Secteur | Sous-secteur |
|--------------------------------|---|
| Agriculture et écosystèmes | Serres et fermes verticales |
| | Appui à l'adaptation des pratiques agricoles |
| | Traitement des semences |
| | Démarches d'adaptation des pêcheries |
| | Optimisation des systèmes d'irrigation |
| | Adaptation basée sur les écosystèmes et solutions fondées sur les écosystèmes |
| Planification de la résilience | Gestion d'analytics et systèmes d'information |
| | Surveillance des catastrophes naturelles et systèmes d'alarme fondés sur l'IoT |
| | Constructions résistant aux intempéries / infrastructures résilientes |
| Finance et assurance | Produits de micro-assurance directe vis-à-vis des risques liés au changement climatique |
| | Fonds de soutien à l'adaptation au changement climatique et aide à l'obtention de ces fonds |
| | Produits d'assurance en ligne / mobile vis-à-vis des risques liés au changement climatique |

Par ailleurs, des projets innovants qui répondraient aux objectifs de l'AAP adaptation de la FISP-Climat mais qui ne feraient pas partie des catégories listées ci-dessus seront considérés par le Comité de sélection. Dans ce cas, merci de prendre contact avec le Secrétariat du FFEM avant l'envoi de votre NOP.

ANNEXE 3 : Note d'opportunité de projet (NOP)

Les informations relatives à la NOP sont contenues dans un document séparé.

ANNEXE 4 : Outils pour la démonstration de l'additionnalité

Introduction du concept

Au-delà des critères relatifs à la rentabilité financière du projet, l'additionnalité doit être démontrée par rapport aux barrières susceptibles d'entraver sa mise en œuvre telle que proposée par le candidat. Afin de démontrer l'existence de ces barrières et donc potentiellement l'additionnalité du projet, le candidat devra citer des sources transparentes et documentées.

L'**additionnalité contrefactuelle** est appréciée par rapport à un scénario au cas par cas, sans se référer à une norme comportementale commune mais en prenant en compte le comportement spécifique de l'acteur concerné dans le contexte dans lequel il évolue.

L'avantage déterminant de l'aide est qu'elle déclenche la décision de mise en œuvre du projet. Elle permet de lancer le projet quelle que soit la nature (financière, comportementale, etc.) des raisons qui en bloquaient la mise en œuvre. Les effets positifs incluent une meilleure coordination des acteurs, un renforcement de leurs activités, une meilleure diffusion des connaissances et des technologies, ainsi que des objectifs plus généraux comme la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Comment démontrer l'additionnalité du projet en pratique ?

Pour démontrer l'additionnalité, le candidat (le cas échéant, le consortium dans son ensemble) doit fournir les éléments permettant d'apprécier dans quelle mesure l'aide, loin de provoquer des effets d'aubaine, déclenche un changement de comportement.

Cet effet est mesuré en prenant comme référence les trois scénarios suivants :

- A. Scénario « Projet avec aide » : c'est le scénario nominal définissant le projet que le candidat se propose de réaliser avec le bénéfice de la FISP-CLIMAT. Il doit démontrer le changement en termes de taille, de budget, de technologie... Il est censé refléter une amélioration des critères de décision d'investissement conduisant à un franchissement des seuils d'engagement.
- B. Scénario « Projet sans aide » : c'est un scénario hypothétique dans lequel le candidat réaliserait le projet sans bénéficier de la FISP. S'agissant du financement venant combler l'absence d'aide, il convient d'en préciser l'origine et le coût. Il s'agit d'illustrer ici dans quelle mesure le surcroît d'effort financier affecterait les critères de décision d'investissement et rendrait improbable une décision favorable.
- C. Scénario « contrefactuel » : c'est le scénario que suivrait selon toute vraisemblance le candidat s'il n'avait pas la possibilité de solliciter une aide de la FISP. Il constitue l'état de référence pour l'analyse du changement de comportement. Le scénario « contrefactuel » peut correspondre à la situation avant projet, ou bien correspondre à un autre projet. Il convient d'explicitier le cas échéant les éléments réduits voire abandonnés, l'allongement des différentes phases du projet, le changement de relation entre les partenaires, une moindre prise de risque.

Etapas de démonstration :

1. Le candidat devra définir le scénario « contrefactuel », en le justifiant si possible par des sources transparentes et documentées.
2. Le candidat devra fournir une analyse des barrières qui handicapent le lancement de son projet sans aide. Il expliquera et justifiera en quoi l'octroi de l'aide devrait permettre de réduire significativement ces risques et ces contraintes.

Les barrières au projet peuvent être :

- des barrières d'investissement (absence de crédit, nonaccès aux capitaux internationaux...);
- des barrières technologiques (manque de personnel qualifié, manque d'infrastructures pour la technologie...);
- des barrières dues aux pratiques courantes : (projet « *first-of-its-kind* » dans la région).

ANNEXE 5 : Éléments méthodologiques pour le calcul de l'impact en termes de GES

Les candidats pourront calculer l'impact de leur projet en termes de GES, en suivant une méthodologie reconnue (Bilan carbone, GHG Protocol) ou en estimant de façon simplifiée les émissions à l'aide de facteurs d'émissions disponibles. La Base Carbone pourra être utilisée à cette fin.

« La Base Carbone est une base nationale de données publiques contenant un ensemble de facteurs d'émissions et données sources. Elle est destinée à la réalisation réglementaire ou volontaire de bilans Gaz à Effet de Serre. Cette base est issue des [données historiques](#) du Bilan Carbone. [Plusieurs profils permettent de naviguer sur cette base et de proposer de nouveaux éléments.](#) »

www.basecarbone.fr

Les candidats sont également invités à utiliser [l'outil « bilan carbone » de l'AFD](#).

ANNEXE 6 : Liste des pièces administratives et Fiche de renseignements

• LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR APRÈS ACCEPTATION DE LA NOP

A l'exception des sociétés cotées en bourse, les documents suivants seront à envoyer au FFEM si votre NOP est présélectionnée :

- Schéma d'actionnariat exhaustif certifié par la contrepartie ;
- Documents légaux et derniers comptes audités ;
- K-bis ou équivalent dans la mesure du possible, datant de moins de 3 mois ;
- Statuts, ou pour les sociétés de droit anglo-saxon *Certificate of Incorporation* et memorandum ;
- Données sur les dirigeants et membres de son Conseil d'administration : Nom, prénom, profession, nationalité, date de naissance, adresse (domicile), copie d'un document d'identité et CV pour les dirigeants (DG/DGA) ; Nom, prénom, nationalité, date de naissance pour les membres du CA ou équivalent.

• FICHE DE RENSEIGNEMENTS (À DUPLIQUER POUR CHAQUE PARTENAIRE DU PROJET)

| | |
|--|--|
| Demandeur | |
| Acronyme | |
| Nationalité | |
| Statut juridique | |
| Code Siret | |
| Code NAF | |
| Adresse | |
| N° de téléphone | |
| Adresse électronique de l'entreprise | |
| Site internet de l'entreprise | |
| Contact-projet | |
| Adresse électronique du contact-projet | |
| Chiffre d'affaires durant les 3 dernières années | |
| Personnel salarié total | |
| Agents Permanents à l'étranger | |

SOUSSION d'une PROPOSITION de PROJET

à

Monsieur le Secrétaire général du FFEM

Monsieur le Secrétaire général,

Après avoir examiné le dossier d'appel à projets de la Facilité d'innovation pour le secteur privé (FISP) dans le domaine du changement climatique, je (nous) soussigné(s) (prénom(s), nom(s), agissant en qualité de(fonction(s)) au nom et pour le compte de(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membre du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d'appel à propositions et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à propositions,

Remet(ton)s, revêtus de ma (notre) signature(s), la proposition de Note d'opportunité de projet suivante assortie d'un budget joint,

me soumetts (nous soumettons) et m'engage (nous engageons conjointement et solidairement) l'entreprise.....faisant office de mandataire et de pilote du groupement) à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet et moyennant les coûts que j'ai établis moi-même (nous avons établis nous-mêmes), lesquels coûts font ressortir le montant du financement sollicité en Euros à :

MONTANT TOUTES TAXES ET DROITS (TTC) :.....(montant en chiffres et en lettres) Euros,

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de ma (notre) proposition, soit

Je reconnais (nous reconnaissons) que l'AFD et le FFEM ne sont pas tenus de donner suite à l'une quelconque des propositions qu'ils recevront.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que l'entreprise ou le groupement d'entreprises pour laquelle (lesquelles) j'agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d'interdictions légales soit en France, soit dans l'Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) entreprise(s), soit dans le pays d'intervention proposé.

Fait à, le

Signature

Le signataire joindra l'acte lui déléguant les pouvoirs d'engager son entreprise. Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprise, joindre l'acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.

L'original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».